



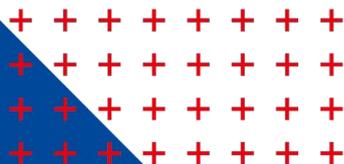
SÉMINAIRE DE FORMATION DES GESTIONNAIRES DES COMITÉS

5, 6 et 7 Juin 2023

LE DROIT À L'IMAGE DANS L'ENVIRONNEMENT SPORTIF

Le lien entre droit à l'image et le
RGPD

Animé par Ahmadou Tidiane Ly

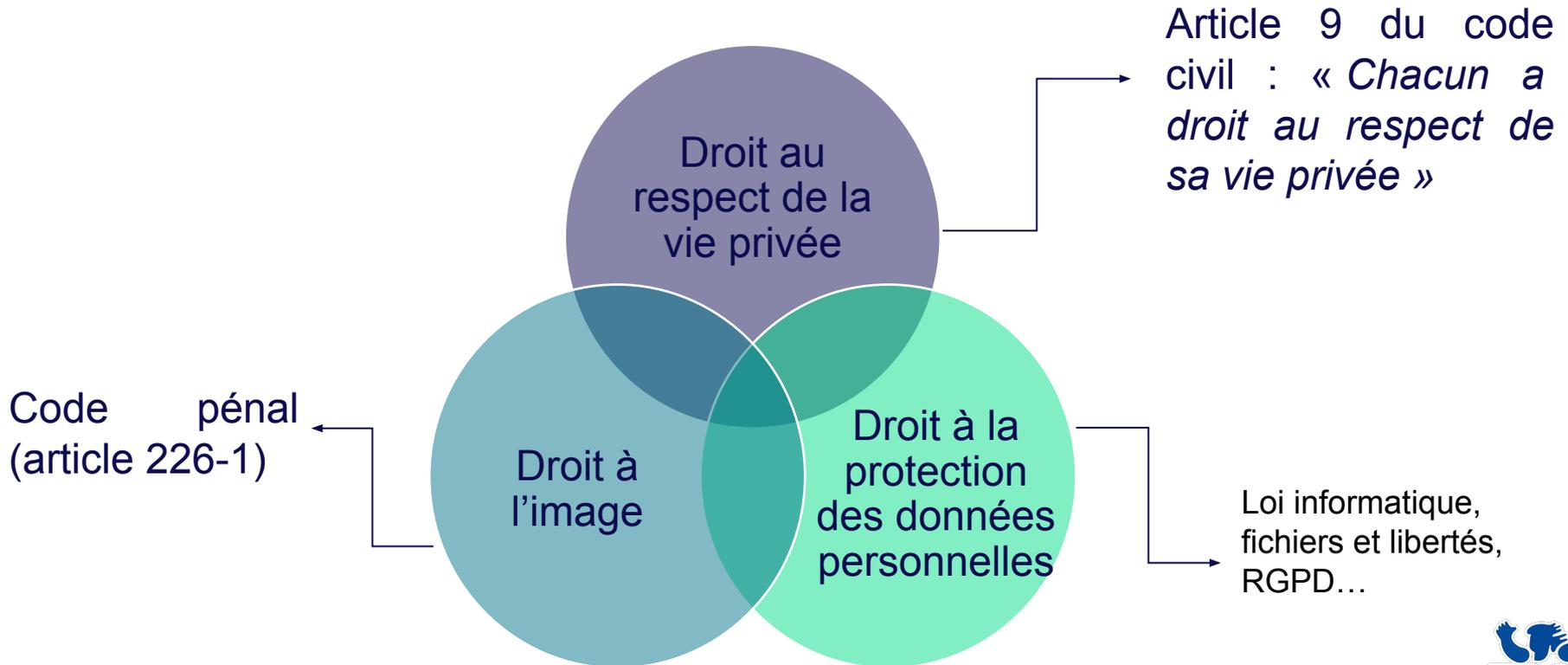


ATL - 07/06/2023





Les droits de la personnalité du sportif





1 - DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image du sportif



Le droit au respect de la vie privée du sportif

Le sportif, même célèbre a droit au respect de sa vie privée
Il doit être identifié ou identifiable



La captation de l'image

Elle doit faire l'objet d'un consentement
Le consentement peut être implicite



L'exception de communication

Le droit à l'information permet la publication de l'image du sportif sans son autorisation
Exception : l'éventuelle atteinte à la dignité



Les spécificités pour les sportifs de haut niveau (SHN)

La convention entre les SHN et leur Fédération (L.221-2-1 CDS)
Sportifs salariés (CCNS et accords sectoriels)
L'article 40 de la charte du CIO



Le droit à l'image du sportif

Photographie d'un sportif prise dans un lieu privé

Atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'image si publication sans autorisation préalable (art. 9 C. civ. ; art. 226-1 C. pén.)

Photographie d'un sportif prise dans un lieu public, mais dans le cadre d'une activité privée

Atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'image si publication sans autorisation préalable

Photographie d'un sportif prise dans un lieu public dans le cadre de ses activités publiques (par exemple sur un terrain de sport à l'occasion d'une compétition)

Publication possible sans autorisation préalable si la photo est destinée à illustrer un événement d'actualité

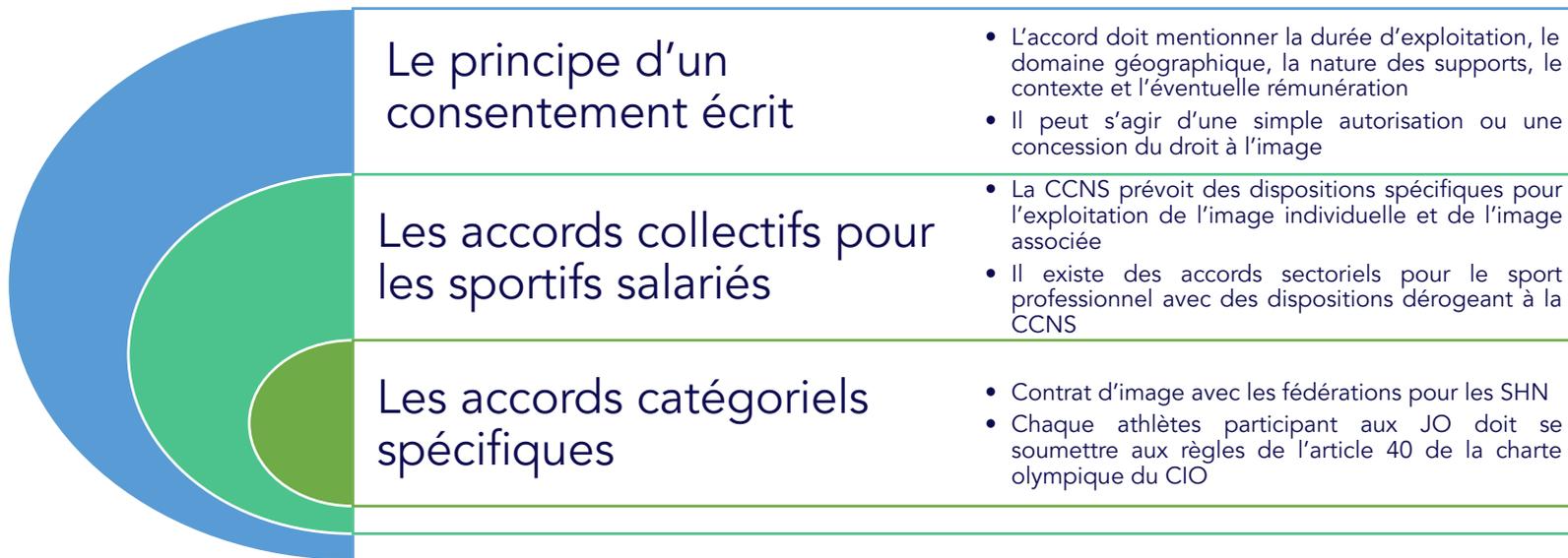
Photographie d'un sportif prise dans un lieu public dans le cadre de ses activités publiques (par exemple sur un terrain de sport à l'occasion d'une compétition)

Atteinte au « droit à l'image » si la photo est utilisée à des fins commerciales sans autorisation préalable (art. 1240 C. civ.)



2 - LE CONTRAT PORTANT SUR L'IMAGE

Le contrat portant sur l'image du sportif





3 - L'IMAGE COMME DONNÉE PERSONNELLE

Une donnée
personnelle

Qui permet
l'identification de
l'individu

*Ex : le nom, le prénom,
l'image ainsi que toute
élément propre à son
identité physique et
physiologique*

Traitée

Le traitement implique
une opération manuelle
ou automatisée sur la
donnée et un fichier
structuré

*Ex : captation de
l'image individuelle
d'un athlète dans un
logiciel d'analyse de la
performance*

De manière
licite

Le sportif a consenti au
traitement de son
image et est informé
des finalités et de ses
droits

*Ex : l'athlète doit
consentir au traitement
de son image
indépendamment de
l'autorisation
d'exploitation*





#NousLeSportPopulaire

